

LE CONSENTEMENT MUET, UNE RESSOURCE SOCIALE DE LA RESILIENCE DES POPULATIONS EN CONTEXTE D'EXPLOITATION AURIFERE INFORMELLE EN COTE D'IVOIRE : ETUDE DE CAS DE LA COMMUNE DE DAOUKRO

AKORA Kouamé Amos¹,
N'GUESSAN N'Dah Konan Prince Romaric²
TAGRO Marcelle-Josée épouse NASSA³

Résumé

Cet article s'intéresse à la gouvernance minière, les conflictualités locales et les formes sociales de permanence de l'exploitation aurifères informelle en Côte d'Ivoire. L'on note qu'en dépit d'un cadre normatif de régulation, la pratique des exploitations minières « informelles » perdure. Ceci constitue un défi au fil des ans, un phénomène urbain et périurbain dans un contexte de promotion du développement urbain durable. A partir d'une approche qualitative, la taille de l'échantillon a été obtenue par la saturation. Ce texte analyse spécifiquement les logiques sociales de la persistance des exploitations aurifères « informelles », cette activité réprimée mais localement maintenue. En s'appuyant sur l'étude de cas des villages reliques de Dengbé et Anoumabo de Daoukro dans le centre de la Côte d'Ivoire, la théorie de la transaction sociale selon Remy et Voyé (1997), le maintien de telles pratiques d'activités minières dans l'espace d'étude est rendu socialement vivable par des arrangements tacites. Ainsi, le compromis multidimensionnel entre les acteurs se positionne comme une ressource sociale de la résilience à l'œuvre dans l'espace social à l'étude.

Mots clés : Consentement muet, compromis, résilience, exploitation aurifère informelle, Daoukro.

Abstract:

This article examines mining governance, local conflicts, and the social mechanisms that sustain informal gold mining in Côte d'Ivoire. It is noted that, despite a regulatory framework, the practice of "informal" mining persists. This has posed a challenge over the years, representing an urban and peri-urban phenomenon within a context of promoting sustainable urban development. Using a qualitative approach, the sample size was determined by saturation. This text specifically analyzes the social dynamics underlying the persistence of "informal" gold mining activity that is suppressed but maintained at the local level. Drawing on the case study of the remnant villages of Dengbé and Anoumabo in Daoukro, in central Côte d'Ivoire, and the theory of

¹ Sociologue, Master de Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan / Côte d'Ivoire, kouameamosakora157@gmail.com

² Sociologue, Master de Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan / Côte d'Ivoire, nguessanpr97@gmail.com

³ Sociologue, Enseignante-Chercheuse, Institut d'Ethno-Sociologie (IES), Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan / Côte d'Ivoire, tagronassa1@gmail.com

social transaction as proposed by Remy and Voyé (1997), the continuation of such mining practices in the study area is made socially viable through tacit arrangements. Thus, the multidimensional compromise among the actors serves as a social resource for resilience at work within the social space under study.

Keywords: *Tacit consent, compromise, resilience, informal gold mining, Daoukero.*

Introduction

De nombreux travaux se sont intéressés aux impacts environnementaux de l'orpaillage, aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Fodé Bakary (2019) par exemple, a mis en évidence les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri en République de Guinée. Il a montré que l'orpaillage est un phénomène ambivalent. L'auteur postule que les activités aurifères dans les zones ouest-africaines permettent à certaines populations d'améliorer leurs revenus, mais elles provoquent aussi la dégradation de l'environnement, la pollution, l'abandon de certaines activités agricoles, une pression sur les terres et « vulnérabilité » environnementale. Bohbot Joseph (2017) a également analysé l'orpaillage au Burkina Faso comme à la fois une ressource économique et une source de désorganisation sociale car constituant une opportunité économique pour les populations rurales, mais avec des ²conséquences sociales et environnementales.

Chevrillon-Guibert Raphaëlle et Magrin Géraud (2018) quant à eux, insistent sur les dimensions politiques et territoriales de l'orpaillage. Ils positionnent l'or comme un enjeu de contrôle territorial, de fiscalité, de pouvoir et de sécurité dans plusieurs espaces sahéliens, transformant les rapports entre l'État, les communautés locales et les acteurs économiques. De même les travaux de Keita Amadou (2017) analysent les relations entre orpaillage, ressources naturelles et foncier au Mali. L'auteur montre que l'exploitation artisanale de l'or crée une compétition entre différents usages du territoire : agriculture, élevage, habitat, exploitation minière et conservation des ressources naturelles. Cette situation modifie l'accès aux terres, aux eaux, aux forêts et aux espaces agricoles provoquant ainsi des tensions entre orpailleurs, agriculteurs, autorités locales et propriétaires coutumiers. De fait, pour Keita Amadou, l'orpaillage n'est pas seulement une activité économique, mais aussi une activité qui transforme les rapports fonciers et les droits d'accès aux ressources.

En Côte d'Ivoire, les travaux antérieurs de KONE Bassoma (2017) ont analysé les transformations sociales des activités et territoires ruraux à l'aune des effets de la ruée vers l'or dans le département de Tengrela. L'auteur a insisté sur les mutations des rapports sociaux, l'accès à la main-d'œuvre agricole et la sécurité alimentaire induit par l'orpaillage. Ceci, selon lui, a transformé les territoires ruraux en réorientant les pratiques économiques et les priorités des populations. Allou Koffi Tolla (2020) a également mis en évidence la contradiction entre la fonction sociale de l'orpaillage qui fournit des revenus, et son caractère informel, qui expose les travailleurs à l'insécurité, à l'exploitation et à l'absence de protection sociale. L'auteur a montré que l'orpaillage attire de nombreux jeunes en quête de revenus rapides, surtout dans un contexte de chômage, de pauvreté rurale et de faiblesse des opportunités économiques. L'activité minière artisanale apparaît ainsi comme une alternative à l'emploi formel.

De plus les travaux de recherche de Kouadio Kouassi Nicolas (2016) montrent que l'arrivée de la mine a redéfini les critères et les modèles de réussite sociale. Si historiquement, la richesse était associée à la production cacaoyère, elle est désormais liée à l'indemnisation des terres et à l'emploi dans la mine. Les bénéficiaires d'indemnisation et les employés de la mine deviennent les nouvelles figures de prestige social, remplaçant les paysans prospères et les fonctionnaires. L'orpaillage devient ainsi un facteur de recomposition socio-spatiale, créant de nouveaux lieux d'influence, des circulations de ressources et des tensions autour de l'accès à la rente minière, renforcées par l'absence de régulation étatique (Soko, 2021, p. 61-65).

Enfin, les travaux de (Gninlan et al, 2021 et Tagro, 2024), ont analysé les interactions sociales et les enjeux de la permanence de l'orpaillage informel dans des contextes urbains et périurbains. Gninlan et al (2021) ont montré que les sites d'orpaillage urbain rassemblent divers acteurs qui déploient des stratégies de coordination, de négociation et parfois d'évitement du cadre juridique. Par ailleurs, Tagro (2024), a analysé la propriété foncière comme un support social du maintien de l'orpaillage « informel » en milieu urbain. Les travaux de l'auteur positionnent les gains matériels et immatériels puis une transposition des pratiques liées à l'exploitation agricole dans le champ de l'exploitation aurifère comme ressources sociales de justification de la permanence de l'orpaillage « informel » à Daoukro.

Rappelons qu'en Côte d'Ivoire, environ 1200 sites d'orpaillage "illégal" ont été recensés par Agence Ecofin (2023), avec des impacts marqués sur la déforestation, la dégradation des sols et la biodiversité Portail officiel (202). Pourtant, le code minier institué par la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 établit que les ressources minérales sont la propriété exclusive de l'État (article 2) et que toute activité minière est soumise à l'obtention d'un titre minier ou d'une autorisation préalable (article 5). De même, l'article 180 du code minier ivoirien postule qu'« est puni d'un emprisonnement de trois à un an et d'une amende de 1 000 000 à 5 000 000 de FCFA, quiconque exploite sans autorisation tout produit de carrière sur ses propres terres ».

Toutefois, pour renforcer le contrôle des territoires du pays face à l'orpaillage "informel", plusieurs structures ont été créées par l'État ivoirien. Il s'agit entre autres de la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) créée en 2018, de la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) en 2018 et ainsi que le Groupement Spécial de Lutte Contre l'Orpaillage "Illégal " (GS-LOI) en août par le décret n° 2021-404 du 6 août 2021 en Côte d'Ivoire pour renforcer la répression de l'orpaillage "clandestin". Ce Groupement Spécial compte 560 éléments des forces de l'ordre dont 460 Gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts. En complément, la régularisation administrative de 246 orpailleurs semi-industriels et artisanaux a valu une augmentation de la production nationale d'or de près de 19 milliards de francs CFA, de 2021 à 2023⁴.

De plus en décembre 2025 dans la Région du Iffou, 35 sites d'orpaillage illégal ont été répertoriés à raison de 21 à Daoukro, 02 à M'Bahiakro, 05 à Prikro et 07 à Ouellé, (Daoukro 24, Directeur Régional des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Région de l'Iffou).

Cet article est une contribution aux analyses des mécanismes par lesquels des acteurs aux intérêts divergents parviennent à s'entendre tacitement pour maintenir l'activité d'orpaillage informel en prenant appui sur le cas des villages reliques de Dengbé et Anoumabo de Daoukro dans le centre de la Côte d'Ivoire. Il part du constat de la construction sociale de l'orpaillage "informel" dans les espaces urbains de Daoukro qui montre la coexistence de l'ordre étatique formel et de l'ordre informel local.

⁴ <https://infoexpress.com/la-lutte-contre-lorpaillage-illegal-en-cote-divoire-voici-les-resultats-majeurs/> Consulté le 13 septembre 2025.

Des actions de déguerpissement en effet ont été réalisées en effet à Daoukro au travers de « *l'équipe de la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier qui a procédé au démantèlement d'un site d'orpaillage clandestin de la capitale, situé au cœur de la capitale du Iffou, au quartier TP situé entre le stade Wapo Séraphin et la forêt classée de Gagou à Daoukro* ». (Journal Koaci, juillet 2019).

Alors, pourquoi l'orpaillage informel demeure-t-il à Daoukro malgré les interdictions, les contrôles et les risques connus ?

- Quelles sont les ressources idéologiques de légitimation de l'orpaillage « informel » dans la commune de Daoukro ?
- Quelles sont les pratiques sociales découlant de ces ressources idéologiques ?
- Quelle est la nature des relations des acteurs dont le fonctionnement favorise la permanence de l'orpaillage "informel" sur les espaces urbains de Daoukro ?

À partir de ces questions, cette recherche repose sur l'hypothèse suivante : la permanence de l'orpaillage informel repose sur des compromis sociaux. Pour saisir cette réalité sociale, l'article mobilise la théorie de la transaction sociale au sens de Rémy Jean et Voyé Liliane (1997) comme outil théorique de lecture des compromis sociaux à l'œuvre dans le fonctionnement de l'orpaillage "informel" dans l'espace social de la ville de Daoukro à l'étude.

Le « consentement muet » constitue ici le concept opératoire d'analyse des compromis sociaux. Il est inspiré de la théorie de la transaction sociale développée par Jean Rémy et Liliane Voyé (1997) qui éclaire sur les mécanismes par lesquels des acteurs aux intérêts divergents parviennent à s'entendre tacitement pour maintenir une activité. Selon ces auteurs en effet, le compromis n'est pas une adhésion totale, un accord écrit, une simple passivité, une ignorance des risques. Le compromis repose sur trois principes fondamentaux en l'occurrence le « Provisoire », la « RéciproCité » et la « Préservation du lien social ». De fait, il est fragile et réversible, toujours exposé à de nouvelles remises en question. Il implique des concessions mutuelles de la part des acteurs et permet de continuer à « vivre ensemble » malgré les désaccords. C'est plutôt un compromis pratique, une tolérance tacite et partagée, un arrangement quotidien, une manière de « tenir ».

Dans le cadre de cet article, le consentement muet est défini comme une forme d'acceptation implicite, produite dans les interactions quotidiennes, qui rend l'activité d'orpaillage informel socialement possible à Daoukro. L'analyse ne réduit pas l'orpaillage à une infraction. Elle interroge les ajustements qui permettent aux acteurs de continuer à « faire société » dans une situation instable. En effet, la construction sociale de l'orpaillage "informel" dans les espaces urbains de Daoukro montre la coexistence de l'ordre étatique formel et de l'ordre informel local en dépit de la « répression ». Cet outil théorique a permis de rendre compte des interactions entre des acteurs étatiques, locaux, économiques et communautaires de l'espace social à l'étude.

L'article est structuré en trois sections. La première détaille la méthodologie mise en œuvre. La deuxième examine les résultats empiriques concernant les interactions sociales de la permanence de activités aurifères sur le territoire communal de Daoukro. La troisième discute ces résultats à partir des cadres théoriques d'analyse de l'espace et des rapports aux risques développé par d'autres auteurs.

1. Méthodologique

La démarche se veut empirique et mobilise de ce fait une approche qualitative de collecte des données centrées sur l'analyse des interactions sociales rendant l'activité d'orpaillage informelle socialement possible dans la commune de Daoukro. Le corpus empirique a été constitué au moyen de trois (03) dispositifs principaux, l'analyse documentaire, des entretiens individuels semi directifs et l'observation directe réalisée sur les sites d'orpaillage dans les villages reliques de Dengbè et Anoumabo dans la Commune de Daoukro (confère carte 1).

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude



La revue des sources a porté sur des documents institutionnels, des textes juridiques, des articles de journaux portant sur l'orpaillage informel à Daoukro ainsi que la littérature scientifique. Elle a permis d'analyser les enjeux de la permanence de l'orpaillage informel et les dispositifs institutionnels et normatifs qui encadrent les activités aurifères. Les entretiens ont été conduits auprès de représentants de institutions locales (chefferies locales et communautés des villages du territoire communal) d'orpailleurs, de résidents (y compris des commerçants et des agriculteurs, des élèves, technicien en géologie). Le corpus de données a été recueilli au cours d'une enquête de terrain en mars 2025 et avril 2026. La clôture de l'échantillonnage s'est appuyée sur le principe de saturation empirique, la collecte étant poursuivie jusqu'à ce que les informations recueillies deviennent redondantes et n'apportent plus d'enseignements analytiques supplémentaires. Au total, cinquante-neuf (59) personnes ont été interviewées sur la base du critère de la saturation des données (A. Pires, 1997 : 88). L'analyse de contenu thématique est mobilisée comme principal procédé d'analyse des données d'enquête. Ce qui a permis de positionner les catégories analytiques suivantes comme l'ensemble des

résultats : i) La précarité économique comme ressource idéologique de légitimation de l'orpaillage informel en solution de survie ; ii) la propriété et l'autochtonie comme supports de légitimation de l'activité ; iii) Des pratiques ordinaires matérialisant l'accord tacite.

2. Résultats

2.1. Le consentement muet comme ressource sociale de lutte contre la précarité économique en contexte d'orpaillage informel

La précarité économique transforme l'orpaillage en solution de survie. En effet, la commune de Daoukro est perçue comme marquée par des opportunités « limitées » de travail et d'emploi formel. Ainsi, l'orpaillage informel se présente comme un levier d'intégration socio-économique pour les jeunes en l'absence d'alternatives professionnelles durables à Daoukro, en témoignent les propos de ce enquêté :

« Quand tu regardes autour, il n'y a rien ici. Il n'y a pas d'usine, les jeunes sont là et il n'y a pas de travail pour eux. Mais ici, en creusant, ils ont découvert de l'or. Alors, ils se sont vite jetés dedans. Moi, je pense que cette activité continue parce qu'il n'y a pas de travail pour la jeunesse. La terre nourrit son homme : ce qui est sous la terre rapporte beaucoup d'argent et peut changer ta condition ». (K.Y., 25 ans, coiffeur, résident, Août 2025).

Et d'autres enquêtés ajoutent :

« Les activités agricoles ne rapportent pas grand-chose, alors que l'or peut rendre riche immédiatement dès qu'on découvre un lingot » KH., chef orpailleur, 40 ans, Daoukro, août 2005.

« Quand tu viens d'Abidjan, tu te dis que Daoukro, c'est développé. Mais quand tu arrives, tu te demandes pourquoi tu es venu ici. Il n'y a pas de zone industrielle, pas d'usine, les jeunes ne savent pas quoi faire. Il n'y a rien pour eux, alors beaucoup se mettent à l'orpaillage ». (G.M., 30 ans, citadin, Août 2025).

« Les jeunes n'ont pas de boulot, soit ils sont taximètre, coiffeur et c'est tout. Voilà pourquoi l'orpaillage continue, vu que la population est pauvre même si elle sait qu'elle gagne dans l'orpaillage n'est pas permanent et ne suffit toujours pas en général ». (K.P., 32 ans, taximètre, résident à Daoukro, Août 2025).

L'orpaillage fonctionne sur cette base comme une économie de l'espérance. Cette activité permet en effet aux populations d'acquérir des revenus immédiats, moins stable et un sentiment d'autonomie

économique. Il promeut moins une rupture possible avec la pauvreté ordinaire.

Ainsi, l'accent ici n'étant pas mis sur le risque. De fait, consentir silencieusement, c'est aussi arbitrer en faveur de la permanence de l'orpaillage informel dans l'espace social à l'étude.

Dans la perspective de la transaction sociale, le consentement muet est compris comme un choix pratique. Par conséquent, tolérer ou poursuivre l'orpaillage ne signifie pas que les acteurs ignorent les règles. Ils prennent plutôt en compte plusieurs contraintes dont le risque d'être sanctionné d'un côté et le besoin de gagner un revenu de l'autre. Ainsi ce compromis reste fragile et se maintient tant que les difficultés économiques persistent.

2.2. Propriété et autochtonie comme supports de légitimation de l'activité

L'analyse du matériau empirique montre la cohabitation de deux ordres normatifs dans l'espace social à l'étude. Il s'agit de la loi de l'Etat et de la mémoire du lieu. Les propos d'un orpailleur en témoignent : *« Entre l'Etat et mes ancêtres qui étaient là avant, ce sont mes ancêtres que je reconnais. »* KL., chef orpailleur, 52 ans, Dengbé

De fait, la permanence de l'orpaillage informelle répond à un besoin pour les populations, celui de la légitimation de l'autochtonie. Ceci constitue un marqueur de visibilité de leur statut de propriété du foncier et par conséquent de leur légitimité locale. Ainsi, les propriétaires eux-mêmes deviennent des acteurs de l'économie minière « informelle », soit en tolérant l'exploitation, soit en négociant des paiements ou des arrangements avec les orpailleurs. Cette analyse est mise en relief à travers les propos de cet enquêté :

« Même lorsque les terrains appartiennent à quelqu'un, on voit que les propriétaires parfois ferment les yeux. Il y a des accords informels, des paiements pour laisser travailler les gens. C'est comme ça que l'activité continue sans heurts majeurs. » H.N., habitant et acteur local, 32 ans, Août

Ainsi, le consentement muet s'enracine dans une tension entre la légalité minière et les droits locaux sur l'antériorité et la propriété coutumière. Il rend provisoirement praticable l'activité à travers des arrangements entre les différents acteurs. Les propriétaires terriens tolèrent l'exploitation de leurs terres et négocient des paiements avec les orpailleurs. Ces pratiques montrent que les acteurs construisent des solutions pratiques malgré leurs positions différentes.

Le consentement muet prend ici la forme d'un arrangement tacite. Le propriétaire permet l'accès à son espace tandis que l'orpailleur lui fournit une contrepartie en numéraire. La relation repose ainsi sur une certaine réciprocité, puisque chacun tire quelque chose de l'arrangement.

Également, les enjeux de préservation du lien social prime ainsi sur les initiatives de répression des institutions officielles. Ceci transparaît à travers le verbatim suivant :

« Le gouvernement dit de dénoncer les orpailleurs informels. Mais si toi le chef tu fais ça et puis les escadrons viennent les ramasser pour partir alors que c'est ton frère, les autres frères de la famille diront que parce qu'il est devenu chef il ramasse nous ses frères pour nous jeter en prison, tu vois non ? » Y.M membre de la chefferie, 50 ans, Anoumabo, Daoukro, Août 2025

Au regard de ce verbatim, la filiation structure la pratique de l'orpaillage informel. Le consentement muet apparaît ici comme un ajustement entre plusieurs obligations. L'acteur compose avec son rôle institutionnel et son appartenance familiale. Le compromis permet ainsi de maintenir les relations malgré l'existence d'un désaccord autour de l'activité. La préservation du lien social devient donc une dimension importante pour comprendre pourquoi certaines pratiques peuvent être tolérées sans être totalement approuvées.

Toutefois, cet accord n'est pas définitif. Il est remis en cause par le propriétaire, par l'orpailleur ou par des interventions des autorités. Il possède donc le caractère provisoire et réversible propre au compromis analysé dans la transaction sociale. La permanence de l'activité ne signifie donc pas l'absence de tensions. Elle montre plutôt que les acteurs trouvent temporairement des moyens de composer avec leurs différences.

2.3. Vente d'eau et mobilisation des compétences des orpailleurs informels dans les exploitations semi-industrielles : des pratiques matérialisant l'accord tacite

L'analyse des données d'enquêtes montre que l'orpaillage informel fonctionne comme une économie relationnelle.

Photos 1 et 2 : Vue de l'extraction d'eau pour vente aux fins d'orpaillage informel



Source : Données d'enquêtes des auteurs, 2026.

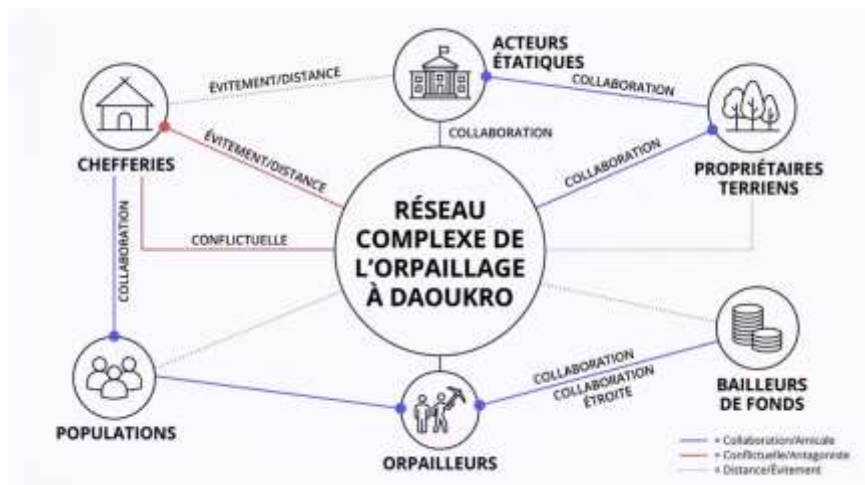
Photos 3 et 4 : Vue d'unités d'orpaillage informel et semi-industriel



Source : Données d'enquêtes des auteurs, 2026.

Les données empiriques analysées montrent la coexistence d'exploitations d'orpaillage informel et exploitation semi-industriel dans l'espace social d'étude. Ainsi l'analyse des données met en relief que l'activité se maintient par des services, des échanges, des silences, des protections et des bénéfices indirects et ceci par le biais d'un système d'acteurs interdépendants. La figure 1 présente la nature des relations des acteurs à l'œuvre dans la permanence du phénomène à l'étude à Daoukro.

Figure 1 : Cartographie relationnelle des acteurs à l'œuvre dans l'orpaillage informel dans l'espace social



Source : Données d'enquêtes des auteurs, 2026

Le consentement muet circule dans les liens. Il ne se trouve pas dans un acteur isolé, mais dans le système relationnel. On note par exemple, des rapports des acteurs sociaux de collaboration à l'œuvre dans l'espace (entre des chefs orpailleurs et acteurs étatiques, entre les orpailleurs et les propriétaires terriens, entre les orpailleurs et leurs partenaires financiers dénommés « les « bailleurs de fonds ». Ceci découle de l'affirmation de cet enquête :

« Dès qu'il est informé il nous informe nous les chefs orpailleurs. Nous aussi on informe nos sous-chefs et eux ils informent ceux qui sont sur les chantiers. Ça fait que dès que tu vas arriver, toi tu es arrivé est-ce que tu pouvais venir directement dans cette maison ? Sinon et quand ils viennent là, les chefs d'orpaillage là, quand ils viennent ils te soulèvent pour t'envoyer à Abidjan pour 5 ans ça, ça ne se discute pas, s'ils t'ont pris là ils t'enferment 5 ans tranquille sinon tu ne sors pas. ». (K.T, un orpailleur, 45 ans à Dengbè, Daoukro, Août 2025).

La résilience ambivalente observée est donc réelle, mais instable. Elle répond à l'urgence sans supprimer les vulnérabilités structurelles. En

effet, ne pas pratiquer l'activité a un coût social. Il s'agit du coût de ne pas pouvoir subvenir aux besoins personnels et familiaux. Enfin, le consentement muet n'est pas une absence de réaction. Il est une forme socialement organisée d'adaptation à une activité « à risque », rentable, illégale et localement légitimée.

Discussion

Cet article s'est intéressé à l'exploitation aurifère informelle en Côte d'Ivoire, en mettant particulièrement l'accent sur le consentement muet comme une ressource sociale de la résilience des populations de la Commune de Daoukro. Il a mobilisé une approche qualitative, appuyée par la théorie de la transaction sociale développée par Jean Rémy et Liliane Voyé (1978). Les données empiriques mettent l'accent sur deux principaux résultats : la précarité économique comme transformateur l'orpaillage en solution de survie ainsi que la propriété et l'autochtonie comme supports de légitimation de l'activité

Ces deux catégories de résultats sont discutées à partir des travaux d'autres auteurs. Elles sont également discutées à la lumière de deux approches théoriques : la théorie de la perception du risque Patrick Peretti-Watel (2002), notamment à travers les concepts de déni, myopie et défi et de la théorie de la production sociale de l'espace de Henry Lefebvre (1974).

La première catégorie de résultat montre que la précarité économique transforme l'orpaillage en solution de survie. En effet, selon les données recueillies, l'orpaillage fonctionne comme une « économie de l'espérance ». Ainsi, cette activité offre aux acteurs qui la pratique une possibilité de revenus dans un environnement où les opportunités d'emplois sont « peu accessibles ». Malgré les risques liés à l'orpaillage informel, les acteurs continuent de s'y engager parce qu'elle constitue une alternative disponible pour assurer leur subsistance et espérer améliorer leur situation sociale. Ce résultat va dans le même sens que Bohbot Joseph (2017), pour l'auteur l'orpaillage au Burkina Faso est une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales « mal maîtrisées ». Il montre que l'orpaillage au Burkina Faso constitue une opportunité économique pour les populations, mais ses conséquences sociales et environnementales sont insuffisamment contrôlées. L'auteur souligne que cette activité procure

des revenus, attire des travailleurs et dynamise certaines économies locales. Cependant, elle provoque également des problèmes environnementaux, sanitaires, fonciers et sociaux.

De même, Fodé Bakary Cissé (2019), ce mémoire analyse les effets de l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri, en Guinée. L'auteur met en évidence les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'orpaillage. L'activité permet à certaines populations d'améliorer leurs revenus, mais elle provoque aussi la dégradation de l'environnement, la pollution, l'abandon de certaines activités agricoles et l'apparition de risques sanitaires.

L'analyse de cette première catégorie d'enquête à travers la théorie de la transaction sociale selon Remy et Voyé (1997), montre que cette permanence de la pratique de l'orpaillage informel repose sur des compromis sociaux dont les relations constituent des formes d'arrangements et d'accords entre différents acteurs notamment les orpailleurs, populations locales, autorités, propriétaires terriens, habitants, bailleurs de fonds. Ces résultats rejoignent les analyses de Peretti-Watel (2002) sur la perception sociale du risque. Les comportements face au risque ne relèvent pas uniquement d'une méconnaissance du danger, mais d'une construction sociale qui s'exprime notamment à travers le déni, la myopie et le défi. D'abord, les orpailleurs tendent à minimiser les dangers ce qui relève du déni. Ensuite, ils privilégient les bénéfices immédiats au détriment des conséquences futures cela relève de la myopie. Enfin, le défi se perçoit dans la considération du risque comme une composante normale, voire valorisante de leur activité.

La deuxième catégorie de résultat met en exergue la propriété et l'autochtonie comme supports de légitimation de l'activité. En effet, le consentement muet s'enracine dans une tension entre d'une part, la légalité minière et d'autre part les droits locaux sur l'antériorité, la filiation et la propriété coutumière. Ainsi, pour les populations locales à l'étude, l'exploitation aurifère informelle ne se justifie pas uniquement par la recherche de revenus. Elle est aussi un rapport socialement construit autour du territoire comme un héritage.

Ces résultats vont dans le même sens que ceux de Keita Amadou (2017). L'auteur montre que l'orpaillage est pratiqué sur des terres qui ne sont généralement pas immatriculées et sont coutumièrement détenues par les communautés. Ces terres peuvent ainsi faire partie du patrimoine foncier

d'une famille ou du terroir villageois contrôlé soit par le chef de village, soit par le chef des terres. Aussi, l'ouverture des sites d'orpaillage n'obéit pas aux règles fixées par la législation minière, mais plutôt à des règles construites dans la pratique de cette activité depuis des années.

De plus, Raphaëlle Chevrillon-Guibert et Géraud Magrin (2018), montrent que la nature des territoires influence largement les rapports entre orpailleurs et territoires. Selon eux dans les zones désertiques comme dans le nord du Soudan ou en Mauritanie, peu de négociations avec des communautés ou des autorités locales sont nécessaires pour mener son travail. En revanche, dans des zones plus habitées, comme la plupart des zones aurifères du Burkina Faso ou dans le centre du Tchad, les orpailleurs doivent s'arranger avec les populations hôtes et leurs pouvoirs coutumiers. Dans des zones en conflit comme au Darfour, ou même dans le Tibesti frontalier de la Libye, les orpailleurs doivent impérativement se placer sous la protection des personnes contrôlant militairement les territoires sous peine de s'exposer à des risques considérables.

Cette deuxième catégorie de résultats est discutée à la lumière de la théorie de Henri Lefebvre (1974) sur la production sociale de l'espace. Selon lui, l'espace n'est pas un simple support physique c'est une construction sociale résultant des pratiques, des rapports de pouvoir et des représentations des acteurs qui l'occupent. Ainsi, l'État considère que l'exploitation des ressources minières relève de son autorité, tandis que les populations estiment être légitimes à exploiter ces ressources en raison de leur autochtonie et de leurs droits coutumiers sur la terre. Cette configuration traduit l'opposition entre l'espace conçu par les institutions publiques et l'espace vécu par les communautés locales.

En définitive, les deux principales catégories de résultats montrent que le consentement muet autour de l'orpaillage informel dans la commune de Daoukro s'inscrit dans un ensemble de rapports sociaux qui rendent possible la continuité de l'activité. La théorie de la transaction sociale de Rémy et Voyé (1978), qui constitue le cadre théorique de référence de cet article, permet ainsi de comprendre à partir des compromis la manière dont les acteurs composent avec leurs intérêts, leurs contraintes et leurs positions respectives. Les apports de Peretti-Watel (2002) et de Lefebvre (1974) permettent, quant à eux, de montrer respectivement la manière dont les risques liés à l'activité sont socialement appréhendés et la

manière dont les populations construisent leur légitimité à partir de leur rapport au territoire.

Conclusion

L'article a analysé les rapports sociaux autour de l'exploitation aurifère informelle dans la commune de Daoukro en Côte d'Ivoire. Elle a particulièrement mis l'accent sur le consentement muet comme une ressource sociale de la résilience des populations de la Commune de Daoukro. À travers une analyse qualitative, l'article montre que la précarité économique constitue une ressource idéologique de légitimation de l'orpaillage informel comme solution de survie. La propriété et l'autochtonie apparaissent également comme des supports de légitimation de l'activité tandis que les pratiques ordinaires des acteurs matérialisent les accords tacites qui structurent leur coexistence autour de l'orpaillage informel. L'étude s'est référée à la théorie de la transaction sociale de Jean Rémy et Liliane Voyé, notamment à travers les notions de compromis, de réciprocité et d'ajustement. Elle montre que la permanence de l'exploitation aurifère informelle s'inscrit dans un ensemble de relations et d'arrangements construits entre différents acteurs impliqués. Ainsi, les relations entre les acteurs à l'étude (autorités locales, orpailleurs et populations) sont marquées par des accords tacites qui favorisent une cohabitation fondée sur la tolérance et des intérêts partagés. Ces arrangements contribuent à expliquer la coexistence entre normes coutumières et normes légales et participent à la permanence de l'orpaillage informel dans l'espace social à l'étude.

En somme, la théorie de la transaction sociale a permis de comprendre que la permanence de l'orpaillage informel à Daoukro ne repose pas nécessairement sur un accord général entre les acteurs. Elle repose plutôt sur une série de compromis provisoires, d'échanges réciproques et d'ajustements destinés à préserver les relations sociales malgré les désaccords. C'est dans cet ensemble de pratiques et de relations que se construit ce que cette étude désigne comme le « consentement muet ». Dès lors, ce papier montre la nécessité de la prise en compte des arrangements existants entre les acteurs sociaux dans la gestion de l'orpaillage informel. Ainsi le passage des accords tacites à des règles formels négociés entre les différents acteurs à l'œuvre dans l'orpaillage est une réponse permettant par exemple d'associer les autorités

coutumières, les autorités locales et les populations dans la veille de la protection des espaces agricoles et la lutte contre la pollution des eaux, un phénomène qui perdure.

Références bibliographiques

AKORA Kouamé Amos, 2026. *Les logiques sociales de l'orpaillage informel dans la commune de Daoukro*, Mémoire de master, Université Félix Houphouët-Boigny, Institut d'Ethno-Sociologie, 124 p.

ALLOU Tolla Koffi, 2020, « Secteur informel et marché d'emplois : l'image de l'artisanat minier au nord de la Côte d'Ivoire », in *Revue canadienne de géographie tropicale*, Vol. 7, N°2, pp. 22-28.

BLANC Maurice et HAMMAN Philippe, 2009, « Ville et environnement en France et en Allemagne : échelles, frontières et transactions », in *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, Tome 41, N°3, juillet-septembre 2009, pp. 325-337.

BOHBOT Joseph, 2017, « L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées », in *EchoGéo*, N°42, décembre 2017.

CHEVRILLON-GUIBERT Raphaëlle et MAGRIN Géraud, 2018, « Ruées vers l'or au Soudan, au Tchad et au Sahel : logiques étatiques, mobilités et contrôle territorial », in *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, Vol. 95, N°2, pp. 272-289.

CISSÉ Fode Bakary, 2019. *Étude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en République de Guinée (cas de la préfecture de Siguiri)*, Mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Montréal, 189 p.

CÔTE D'IVOIRE, 2014. *Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier*, modifiée par l'ordonnance n° 2022-239 du 30 mars 2022.

KEITA Amadou, 2017. *Orpaillage et accès aux ressources naturelles et foncières au Mali*, Les Cahiers du CIRDIS, Collection recherche, N°2017-01, Montréal.

KOACI, 2019, « Côte d'Ivoire : Daoukro, situé en pleine ville, un site d'orpaillage clandestin démantelé par la BRICM », 31 juillet 2019.

KOUADIO Kouassi Nicolas, 2016, « Exploitation minière, facteur de recompositions socio-économiques dans la sous-préfecture de Hiré (Côte d'Ivoire) », in *European Scientific Journal*, Vol. 12, N°17, pp. 287-304.

- LEFEBVRE Henri**, 1974. *La production de l'espace*, Éditions Anthropos, Paris, 485 p.
- PERETTI-WATEL Patrick**, 2001. *La société du risque*, La Découverte, Paris, 123 p.
- PIRES Alvaro**, 1997, « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique ». In : *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, J. POUPART, J.-P. DESLAURIERS, L.-H. GROULX, A. LAPERRIÈRE, R. MAYER & A. PIRES, pp. 113-169, Gaëtan Morin, Montréal.
- RÉMY Jean, VOYÉ Liliane et SERVAIS Émile**, 1978. *Produire ou reproduire ? Une sociologie de la vie quotidienne. Tome 1 : Conflits et transaction sociale*, Éditions Vie Ouvrière, Bruxelles, 384 p.
- SOKO Constant**, 2019, « L'économie minière de l'orpaillage artisanal dans les sociétés post-conflit : jeux des acteurs et enjeux de développement et de coopération internationale. Étude de cas en Côte d'Ivoire », in *Revue Organisations & Territoires*, Vol. 28, N°1, pp. 61-79.
- TAGRO Marcelle-Josée épouse NASSA**, 2024, « Le développement urbain durable à l'épreuve des logiques d'acteurs à l'échelle locale : une illustration à partir des pratiques d'orpaillage « informel » dans la commune de Daoukro (Côte d'Ivoire) », in *Revue Nyanso-Pô*, N° spécial 2024, pp. 243-256.